

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Élodie Martel

<https://www.cadre21.org/membres/7e371c24bfd87b8cd1548f81>

Date d'obtention : 2024-09-26 19:47:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- Remplir la grille d'évaluation
- Ne jamais regarder le contenu numérique des actes de sextage
- Ne jamais intervenir sous le couvert du service de police car l'intervenant scolaire n'est pas mandataire du service de police
- Si un acte est malveillant, référer tout de suite au service de police
- Ne jamais évaluer l'instigateur en cas d'acte malveillant car cela est du ressort du service de police et du DPCP
- La méthode Sexto a été créée sous les balises de la LSJPA
- Si l'acte est impulsif et non malveillant, c'est plutôt une rencontre de sensibilisation Sexto par le service de police qui devra être réalisée auprès du jeune et ses parents

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela va baliser mes interventions lorsque je suis exposé à des situations de sextage. Je connais maintenant les marches à suivre et les services à qui référer et quand le faire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

D'abord accueillir le jeune et son vécu. L'importance de distinguer un acte impulsif vs malveillant car ce n'est pas la même démarche d'intervention. Ne jamais consulter le contenu de sextage (p. ex., image, vidéo).